



Quelle assurance pour un locataire en CDI confirmé?

Par **Yaze**, le **20/04/2016** à **22:04**

Bonjour,

actuellement j'étudie les dossiers des personnes intéressées par le logement dont je suis propriétaire et que je propose en location meublée.

Je m'interroge sur l'assurance que devra souscrire le future locataire, vu que la GRL n'est plus d'actualité depuis le 1er décembre 2016, et que le dispositif Visale ne concerne pas les personnes en CDI confirmé.

Dans le cas ou le locataire est en CDI confirmé, quelle assurance doit-il souscrire? Dois-je continuer de payer l'assurance habitation de ce logement (j'y habitais avant de le mettre en location)?

Par avance merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **21/04/2016** à **06:59**

Bonjour,

J'ai l'impression que vous mélangez plusieurs notions...

La GRL n'a jamais concerné le locataire, c'est une assurance que pouvaient prendre les propriétaires qui les garantissait contre les risques d'impayés et de dégradation des logements.

Le locataire, lui, doit prendre une assurance habitation le garantissant contre les risques locatifs, cela n'a pas changé.

Le propriétaire, lui, peut prendre une assurance PNO (propriétaire non occupant). Ce n'est pas une obligation, mais c'est fortement conseillé. L'assurance du locataire n'assurant pas, par exemple, le gros-oeuvre.